

Déposer plainte: mode d'emploi

La plainte est l'acte par lequel une personne qui s'estime victime d'une infraction en informe le procureur de la République, directement ou par un service de police ou de gendarmerie. Elle permet à la victime de demander à l'autorité judiciaire la condamnation pénale de l'auteur (peine d'emprisonnement, d'amende, ...). La plainte peut être déposée contre une personne identifiée ou contre X, si l'identité de l'auteur des faits est inconnue.

Pour ce faire, dans un premier temps, il appartient à chacune et chacun d'entre vous de déposer une **plainte simple** auprès du Procureur de la République de votre département ou région.

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1435.xhtml#N100AA>

Lettre sur papier libre :

Cette lettre doit préciser :

- *l'état civil complet du plaignant,*
- *le récit détaillé des faits, la date et le lieu de l'infraction,*
- *le nom de l'auteur présumé s'il est connu du plaignant (à défaut, il convient de déposer plainte contre X),*
- *les noms et adresses des éventuels témoins de cette infraction,*
- *la description et l'estimation provisoire ou définitive du préjudice,*
- *les documents de preuve à disposition : certificats médicaux constatant les blessures, arrêts de travail, factures diverses,*

*Auprès de chaque tribunal de grande instance, (TGI) le **ministère public** intervient dans les procédures civiles, obligatoirement dans certains cas, facultativement dans d'autres, pour demander l'application de la loi et veiller au respect des intérêts généraux de la société. Il est représenté par le **procureur de la République** et ses **substitués**, qui forment le **parquet** du tribunal de grande instance*

Les coordonnées du Procureur de la République sont identiques à celles du Tribunal de grande Instance de votre département ou Région.

<http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-tribunaux-de-grande-instance-21768.html>

Sur le lien donné, vous portez le nom de votre commune de séjour et les coordonnées de votre TGI le plus proche apparaissent. C'est là, que votre plainte doit être adressée sous forme « **recommandée avec accusé de réception** ».

A fin de personnaliser l'adresse du Procureur, vous pouvez retrouver **son nom** en vous connectant sur le site du TGI indiqué, là où l'on donnera tous les magistrats qui y siègent.

Peut porter plainte toute personne estimant avoir subi un préjudice, même si elle est mineure ! Le mineur a le choix de porter plainte en son nom ou décider de la réaliser par l'intermédiaire de ses représentants légaux (parents ou tuteurs).

La plainte se doit d'être synthétique et concise sur le plan factuel.

Ce qui suppose qu'en amont, vous êtes déjà en possession de votre dossier médical devant faire lieu de justificatifs.

Si ce n'est point le cas, il vous appartiendra de rapatrier ces données essentielles en écrivant aux médecins ou centres hospitaliers qui ont refusé votre prise en charge ou ont établis un faux diagnostic et ceci par l'intermédiaire de la loi de mars 2004 dite "loi Kouchner" sur le droit des patients.

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F12210.xhtml>

Démarche :

Vous pouvez demander votre dossier médical directement à votre médecin traitant qui est censé être en relation avec les spécialistes et centres hospitaliers auxquels il vous a adressé.

Les copies sont payables.

Sinon, vous pouvez vous adresser par courrier à chacun des professionnels de santé que vous avez consultés.

Sur le site, il y a une « lettre type ».

Votre demande se doit d'être détaillée par rapport à la date des consultations, des explorations ou des interventions.

Le dossier comprend :

- *des résultats d'examen,*
- *des comptes-rendus de consultation, d'intervention, d'exploration ou d'hospitalisation,*
- *des protocoles et des prescriptions thérapeutiques mis en œuvre,*
- *des feuilles de surveillance,*
- *des correspondances entre professionnels de santé.*

Ne pas oublier d'y joindre la copie de votre carte d'identité ou passeport (valide s'entend).

Si vous faites la demande d'envoi de ces documents, vous en payez les frais postaux.

Sinon, il est possible de fixer une date de Rendez-vous afin de récupérer les copies.

Vous soumettez votre courrier au Procureur de la République en adressant une copie à Me Faivre dont nous reprenons les coordonnées :
Me Catherine FAIVRE
20, place des Vosges
88000 EPINAL

03.29.29.60.01

c.faivre@avocatline.com

Maître FAIVRE est l'avocate de l'association « Lyme sans Frontières », mais non seulement. Elle est également celle déjà de nombreux patients, même hors cette association ainsi que de professionnels de la santé subissant la « chasse aux sorcières » de la part de leur Ordre, l'ARS ou la Sécurité Sociale. Son engagement est déterminé à suivre cette stratégie d'action auprès des pouvoirs publics, action définie par l'association elle-même, mais faisant appel à **TOUS** les malades français !

Vous pouvez la joindre même avant de déposer votre plainte qui pourtant devra être déjà bien formulée, du moins dans sa forme factuelle.

[Modalités financières :](#)
[A venir](#)

Nous nous devons d'être nombreux à effectuer ce geste civique.

Prouver que nous sommes moins « rares » que ce que nos hommes politiques veulent bien laisser entendre.

Ceci n'est que le début de l'action pénale en elle-même.

Si dans les trois mois suivant le dépôt de votre plainte, le Procureur ne donne pas suite, s'engagera une procédure judiciaire introduite par Me Faivre et les plaignants s'y porteront partie civile.

C'est la grande leçon que nous retenons de la 1^{ère} plainte déposée auprès du Procureur de la République par Monsieur Bernard Christophe, plainte déposée le 25 octobre 2011, faisant suite aux nombreux courriers (toujours sans réponses) en 2007 à Mme Roselyne Bachelot (Ministre de la santé) et Nicolas Sarkozy, ainsi que le 6 juillet 2011 à M. Xavier Bertrand , Ministre de la Santé.

Plainte dont vous pouvez prendre connaissance, avec son accord s'entend, en cliquant sur ce lien :

[Lien](#)

Depuis des décennies, certains d'entre nous oeuvrons pour le bien des malades, pour que cesse ce déni infâme et que soit reconnu notre droit le plus primaire en ce qui concerne notre santé.

Les pouvoirs publics se moquent de nous. Pire : ils soutiennent les « experts » responsables de cet état de fait.

IL EST VENU POUR VOUS LE TEMPS D'AGIR

RBLF